



N° 00540 UVS/DERI/DESSE

Dakar, le 04 JUIN 2019

## COMMUNIQUÉ

Objet : attribution des bourses de deuxième cycle aux étudiants de la Promotion 2 admis en master

Il est porté à la connaissance des étudiants de la Promotion 2 admis en master les principes et modalités ci-après applicables aux bourses de deuxième cycle.

Le master étant un nouveau cycle d'enseignement, les étudiants qui y sont admis bénéficient d'une nouvelle attribution, et non d'un renouvellement.

Les modalités par lesquelles un étudiant nouvellement admis en master bénéficie d'une bourse sont donc différentes de celles par lesquelles un étudiant du premier cycle (licence) bénéficie du renouvellement de sa bourse en cas d'admission en année supérieure.

Aucun dossier de demande d'une nouvelle attribution ne peut être traité sans qu'au préalable l'admission en master n'ait été dûment prononcée. De même, aucun étudiant de plus de 30 ans ne peut disposer d'une bourse de master (ni d'une bourse de licence).

Pour rappel, les admissions en master des étudiants de la Promotion 2 ont commencé à être prononcées par les instances pédagogiques compétentes, depuis le 10 mai 2019.

Par conséquent, ces étudiants ne pouvaient pas figurer dans les états de paiement du mois de juin 2019 établis par la Direction des Bourses, puisque les états de chaque mois sont faits au moins un mois à l'avance.

Les listes des étudiants de la Promotion 2 admis en masters ont été transmises à la Direction des Bourses, pour intégration dans les états du mois de Juillet 2019.

Les services compétents de l'UVS sont en contact régulier avec la Direction des Bourses, pour une intégration effective des étudiants concernés dans les états du mois prochain.

L'UVS réitère à tous les étudiants son engagement dans le traitement des dossiers relatifs aux bourses.



**Abdoul Alpha DIA**